

Action de formation et de prévention des saisonniers (AFP)



➔ **Intervenants
AMETRA06 :**

Mme Debora NUNEZ SANCHEZ
Infirmière en santé au travail
Référente AFP



M. Nicolas BERTRAND
Responsable des projets
pluridisciplinaires





- Contexte et obligations réglementaires

- Saisonniers : un enjeu de santé

- Le dispositif AMETRA06 2023

- Retours d'expérience

- Questions / Réponses

- * Les contrats saisonniers sont des contrats spécifiques, différents des CDD classiques, pour 17 branches professionnelles (arrêté du 5 mai 2017).
- * Actions d'information et de sensibilisation des salariés saisonniers (AFP) dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- * Ce dispositif peut se substituer à la visite d'embauche (art. D.4625-22 du Code du travail).



- * AFP ou visite d'embauche ?
 - Dépend de la durée de contrat
 - En fonction des risques du poste

Durée du contrat	Exposition risques	Type de suivi
+ de 45 jours	Avec risque particulier (art. R.4624-23)	-> Examen médical d'embauche
+ de 45 jours	Sans risque particulier	-> AFP tous les 2 ans*
- de 45 jours	Avec <u>ou</u> sans risque particulier	-> AFP tous les 2 ans*

* Le médecin du travail peut adapter ce dispositif au cas par cas.



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR) : articles R. 4624-22 et R. 4624-23 du Code du travail

Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, bénéficie d'une visite médicale effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut excéder 4 ans.

Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail (article R. 4624-28 du Code du travail).

1^{ère} CATEGORIE : les postes présentant des risques particuliers sont ceux exposant les travailleurs :

- A l'amiante ;
- Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;
- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 ;
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 ;
- Aux rayonnements ionisants autres que catégorie A ;
- Au risque hyperbare ;
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

2^{ème} CATEGORIE : tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique :

- Autorisation de conduite (article R. 4323-56) ;
- Exposition à un environnement électrique (article R. 4544-10) ;
- Jeunes avec dérogation pour travaux interdits (article R. 4153-40°) ;
- Travaux de manutention manuelle > 55 kg (article R. 4541-9).

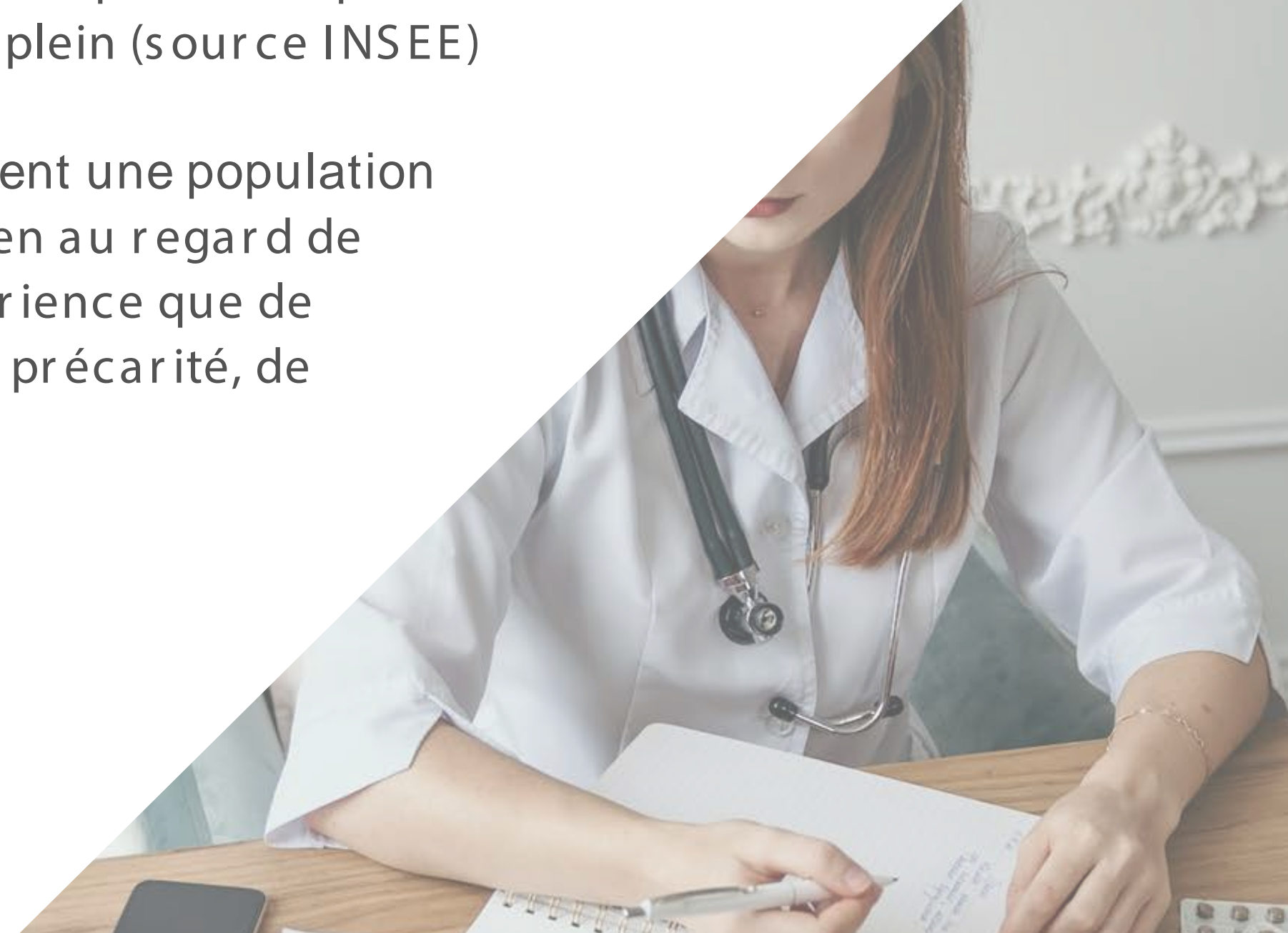
3^{ème} CATEGORIE : liste complémentaire de postes établie par l'employeur après avis du médecin du travail et du CHSCT, ou à défaut des DP.

Cas particuliers relevant d'un suivi individuel annuel :

- Jeunes affectés à des travaux dangereux (article R. 4153-39) ;
- Travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A (article R. 4451-84).

UN ENJEU DE SANTE

- * En France, l'emploi saisonnier, destiné à répondre à un accroissement local et temporaire de l'activité économique, représentait plus de 4 millions de postes en 2017, soit 11% des postes du privé, mais seulement 1.4% en équivalent temps plein (source INSEE)
- * Les travailleurs saisonniers constituent une population professionnelle hétérogène, aussi bien au regard de leur niveau de qualification et d'expérience que de leurs conditions de vie en matière de précarité, de mobilité ou d'accès aux soins



- ① Je déclare mes salariés en contrat CDD saisonnier dans mon espace adhérent privé sur le site www.ametra06.org selon la durée du contrat et l'exposition aux risques.

Durée du contrat	Exposition risques	Type de suivi
+ de 45 jours	Avec risque particulier (art. R.4624-23)	-> Examen médical d'embauche
+ de 45 jours	Sans risque particulier	-> AFP tous les 2 ans*
- de 45 jours	Avec <u>ou</u> sans risque particulier	-> AFP tous les 2 ans*

* Le médecin du travail peut adapter ce dispositif au cas par cas.

Pour les saisonniers éligibles à l'AFP, la participation est de **35 €HT** par salarié.
Pour les saisonniers vus en examen médical d'embauche, la participation est de 58 €HT par salarié.

② Je choisis dans l'offre proposée le type de session qui correspond à ma situation.

SESSIONS EN LIGNE

Accessibles à toutes les entreprises

Pré requis

* Mettre à disposition des saisonniers : un ordinateur, un smartphone ou une tablette avec accès Internet

Organisation - Durée : 1 h

* Vous inscrivez ou demandez à vos saisonniers de s'inscrire sur notre plateforme ametra06.info/3pnO3GS en choisissant les dates et horaires souhaités

- *Les sessions en ligne vous apportent une grande souplesse dans le choix des dates et des heures*
- *Elles vous permettent de former les saisonniers qui arrivent en cours de saison et après les sessions organisées en présentiel*



et/ou

SESSIONS EN PRESENTIEL

Accessibles, si besoin, au-delà de 30 saisonniers

Pré requis

* Disposer d'une salle de formation

Organisation - Durée : 1 h

* Sessions par groupe de 15 saisonniers environ
* Sessions regroupées par demi-journée ou journée complète

- *Il est impératif que chaque salarié inscrit soit présent*

Demande : eformation@ametra06.org



③ Mes salariés obtiennent une attestation.

Des attestations individuelles seront remises par les professionnels de santé de l'AMETRA06 aux salariés saisonniers ayant suivi l'AFP. Elles seront valables 2 ans pour un même poste de travail. Un récapitulatif vous sera également envoyé.

Nom(s) de famille et prénom(s)
Surname(s) and forename(s)

Date de naissance
Date of birth

Points abordés lors des AFP



Risques spécifiques métier (restauration, camp de vacances, grande distribution, hôtellerie...)



Risques physiques (port de charge, coupures, brûlures...) et risques électriques



Hygiène (comportements à risques, coup de chaleur...)



Risques chimiques (s'informer du danger, les équipements de protection...)



Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie

Je participe activement à la formation en ligne et/ou en présentiel

- > Je peux poser des questions aux intervenants sur tous les sujets liés à la prévention des risques professionnels et à mes conditions de travail.
- > Pour toute question liée à mon état de santé, je peux en parler au professionnel de santé présent.
- > Je peux demander, à l'issue de la formation, une visite médicale avec mon médecin du travail.

Je reçois mon attestation

- > Une attestation individuelle, valable 2 ans si j'occupe le même poste, m'est délivrée par le professionnel de santé après l'AFP.

RETOURS D'EXPERIENCE 2022



DES QUESTIONS ?



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Pour toute question :

[eformation@ametra06.org](mailto:information@ametra06.org)